



Service
de l'Information
Aéronautique

DSNA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

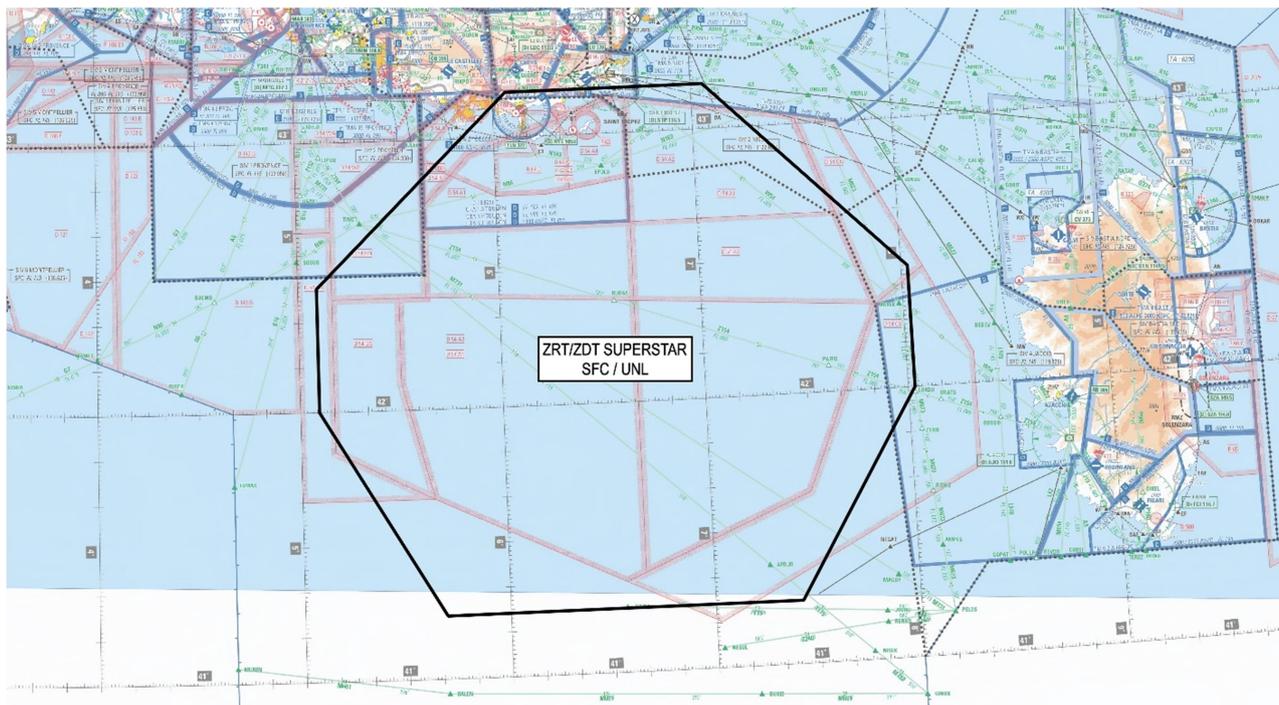
SUP AIP AIRAC 074/24

Date AIRAC: 16 MAY 2024
Date de publication : 18 APR 2024

Objet : Création d'une zone réglementée / dangereuse temporaire (ZRT/ZDT) "SUPERSTAR" et d'une FBZ associée

En vigueur : Du mardi 04 au vendredi 07 juin 2024

Lieu : UIR : France – FIR : Marseille LFMM



Extrait carte SIA 1/1 000 000 – Edition 1-2023

ACTIVITÉ

Tir de missile sur cible.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT activable :

Le 4 juin : 0900-0930

Reports possibles :

Le 4 juin : 1500-1530

Les 5 et 6 juin : 0900-0930, 1500-1530

Le 7 juin : 0900-0930

Information complémentaire :

Un maximum de deux créneaux d'une durée de 30 minutes sera planifiable chaque jour, mais seul un tir sera effectué.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

CCMAR MED (FANNY) : 127.975 MHz / 118.500 MHz / 375.350 MHz

MARSEILLE ACC : FREQ de contrôle

MARSEILLE INFO : 120.550 MHz

PROVENCE INFO : 124.350 MHz

GESTIONNAIRE

CCMAR MED

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

Partie ZRT : CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions.

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes de la circulation aérienne habituels.

L'attention des usagers est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone.

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par l'organisme gestionnaire.

CAG : dans les parties des ZRT et ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES**ZRT/ZDT SUPERSTAR**Limites latérales

43°10'00.00" N, 007°03'30.00" E
 42°27'00.00" N, 008°02'00.00" E
 42°00'00.00" N, 008°02'00.00" E
 41°14'00.00" N, 007°25'30.00" E
 41°14'00.00" N, 005°41'30.00" E
 42°00'00.00" N, 005°05'30.00" E
 42°27'30.00" N, 005°05'30.00" E
 43°10'00.00" N, 006°04'00.00" E
 43°10'00.00" N, 007°03'30.00" E

Limites verticales

SFC / UNL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Durant les créneaux d'activité de la ZRT/ZDT SUPERSTAR, les zones suivantes ne seront pas activables :

- LF-R108 HS et R108 RM
- LF-TRA41
- LF-TRA44
- LF-TRA46

ORGANISMES A CONTACTER**Avant l'exercice :**

Questions relatives au SUP AIP:

CCMAR MED (centre de Coordination et de Contrôle Marine en Méditerranée) :

Téléphone : 04.22 43 00 24 (assistant CIRCAE)

CDPGE (Centre Défense de Programmation et de Gestion de l'Espace) :

Téléphone : 01 69 57 73 02 (70 58)

01 81 86 07 72 (07 82)

PNIA : de J-2 à J : 861 428 32 72

De J-2 à J-1 : 861 428 32 82

CECMED bureau ZONEX :

Téléphone : 04 22 42 37 30

PNIA : 864 73 27 730

Pendant l'activité :

Centre de Coordination et de Contrôle Marine en Méditerranée :

Téléphone : 04 22 42 89 17 (salle OPS)

ZONE TAMPON ASSOCIEE (FBZ – FPL BUFFER ZONE)

1. Définition

Une FBZ (FPL Buffer Zone) est un volume associé à une TSA, une CBA, une TRA, une zone réglementée ou une zone dangereuse permettant d'empêcher la planification des vols dans ou à proximité d'une zone (buffer géographique) et sur période étendue par rapport à sa période planifiée d'activité (buffer temps).

Elle est établie par rapport à cette zone en définissant des volumes tampons verticaux, latéraux et/ou temporels.

2. Planification des vols

Pendant les horaires programmés d'activité de la zone, étendus de 30 minutes avant le début d'activation et de 15 minutes après la désactivation (buffer temps de -30min/+15min de la FBZ associée), le dépôt d'un plan de vol interférant avec le volume de la FBZ SUPERSTAR sera automatiquement rejeté par l'IFPS. La planification via une autre route est nécessaire.

Les itinéraires de contournement suivants sont exceptionnellement ouverts à la planification pendant la durée de l'exercice :

- SALMA DCT NAFOQ DCT OBLAD DCT SOSUR DCT SECON DCT SOFFY
- SALMA DCT NAFOQ DCT OBLAD DCT JUSQO
- KAMER DCT SUXER DCT KIFMI DCT OBLAD DCT SOSUR DCT SECON DCT ODIXU DCT MAXIR
- KAMER DCT SUXER DCT KIFMI DCT OBLAD DCT SOSUR DCT SOFFY
- KAMER DCT SUXER DCT KIFMI DCT OBLAD DCT JUSQO
- LUMAS DCT SECON DCT ADITA DCT STP DCT RAPED DCT PIGOS DCT EKSID DCT NOSTA
- LUMAS DCT SECON DCT MAXIR
- JUSQO DCT OBLAD DCT NAFOQ DCT SALMA
- JUSQO DCT OBLAD DCT KIFMI DCT SUXER DCT KAMER

Pour la desserte du sud de la Corse :

- KOLON DCT MERLU M622 LONSU
- NASIK P856 RAPED DCT MERLU M622 LONSU

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux aéronefs prenant part aux activités se déroulant dans la zone.

L'activité de la FBZ est portée à la connaissance des usagers à l'aide de l'information AUP/UUP publiée en temps réel par Eurocontrol :

<http://www.public.nm.eurocontrol.int/PUBPORTAL/gateway/spec/index.html>

3. Description de la FBZ associée :

FBZ SUPERSTAR	Limites verticales	HOR	Type de restriction
42°00'00"N, 005°05'30"E 41°14'00"N, 005°41'30"E 41°14'00"N, 007°25'30"E 42°00'00"N, 008°02'00"E 42°27'00"N, 008°02'00"E 43°09'58"N, 007°04'23"E 43°10'00"N, 007°03'30"E 43°10'00"N, 006°04'00"E 42°27'30"N, 005°05'30"E 42°00'00"N, 005°05'30"E	SFC / UNL	FBZ Horaires d'activation planifiés spécifiés dans l'AUP/UUP France, sur la base d'un buffer temps de -30min /+15min	FBZ Pour les besoins de dépôt de plan de vol uniquement